

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 08.0	
Point de l'ordre du jour	8.0	
Objet	<b>Convention relative à la mise à disposition d'une infrastructure communale.</b>	

### Le conseil communal,

Vu la convention avec l'association Tennis Club Réiserbann relative à la mise à disposition d'une infrastructure communale ;

Considérant que la convention a pour objet de définir la mise à disposition des infrastructures communales sises à Crauthem (47, rue de Simmern) que l'administration communale a fait construire dans le cadre du projet d'aménagement de nouveaux courts de tennis à Crauthem en remplacement de ceux précédemment installés à Berchem et qui ont été démolis pour les besoins de la construction d'un nouveau campus scolaire à Berchem ;

Considérant que les infrastructures comprennent les courts de tennis et le local associatif y attenant ;

Considérant que l'utilisation de ces infrastructures par le Tennis Club Réiserbann et ses membres pratiquants est gratuite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention avec l'association Tennis Club Réiserbann relative à la mise à disposition des infrastructures communales sises à Crauthem (47, rue de Simmern).

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,